

COVOITURAGE : UNE ACCÉLÉRATION DE L'OUVERTURE DES VOIES RÉSERVÉES DÈS 2022 ?

Le contrôle

Rendez-vous mobilités – 09 novembre 2021

LE CONTRÔLE AUTOMATISÉ

Contexte

- Un contrôle indispensable :
 - garantir le bon fonctionnement des voies réservées
 - effet d'incitation
 - égalité de traitement entre les usagers
- Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée le 19/11/2019 :
 - Intégration du contrôle pour les voies réservées et ZFEM
 - Encadrement de l'interrogation des fichiers et du traitement des données



Les textes réglementaires :

- Article L.130-9 du code de la route : « *Lorsqu'elles sont effectuées par ou à partir des appareils de contrôle automatique ayant fait l'objet d'une homologation, les constatations relatives aux infractions dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État font foi jusqu'à preuve du contraire* »
- Décret n° 2016-1955, articles R.130-11 et R.412-7 du code de la Route : Les voies réservées à certaines catégories de véhicules y sont citées.

LE CONTRÔLE AUTOMATISÉ

Les travaux en cours

- Les matériels existants ne permettent pas la précision exigée par un dispositif de contrôle automatisé pour le dénombrement des passagers
- Exigences de performances
 - sur le taux de non-détections
 - sur le taux de fausses détections
- Choix de lancer un partenariat d'innovation avec :
 - Un phasage précis de la R&D
 - Des critères de sélection définis
 - La possibilité d'éliminer les partenaires qui n'atteignent pas les performances
 - Une articulation avec l'homologation
 - Un lauréat final qui répond aux objectifs

Sans attendre le contrôle automatisé...

- contrôle pédagogique,
- contrôle sur site,
- ou vidéo-verbalisation.

